

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OSTRUM SRI CREDIT 12 M

Code ISIN : FR0012223469 Part X

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances libellés en euro".

L'objectif de gestion est **double** :

- chercher à réaliser, sur la période de placement recommandée de 12 mois minimum, une performance supérieure de 0,40% à celle de l'€STR, nette des frais de gestion internes et externes réels. Ces frais sont au maximum de 0,50% ; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

L'indicateur de référence est l'indice €STR capitalisé.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction du portefeuille se fait en **deux étapes** : 1/ analyse d'un univers de valeurs à partir de critères ISR et 2/ sélection des titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1. L'analyse ISR du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics. Les titres d'Etats ne sont pas pris en compte dans la stratégie ISR peuvent représenter 50% de l'actif net du FCP. L'univers d'investissement initial comprend les entités privées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB » selon S&P, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations de maturité inférieure à 6 ans, libellés en euro. De l'univers d'investissement initial sont exclues les valeurs de la liste d'exclusion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire de la Banque Postale Asset Management multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du délégataire de gestion financière. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre au délégataire de gestion financière.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : **La gouvernance responsable** : ce pilier a pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur ; **La gestion durable des ressources** : ce pilier permet d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain ; **La transition économique et énergétique** : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique ; **Le développement des territoires** : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

La stratégie d'investissement cherche à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée :

- Sélection des secteurs d'investissement et des émetteurs en fonction des analyses micro- et macro-économiques des équipes de gestion ;
- Sélection des émissions par l'analyse de leur valeur relative par l'équipe de gestion ;
- Choix des maturités en fonction des anticipations d'évolution des spreads des titres. La maturité résiduelle des titres sera au maximum de 6 ans tandis que la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille sera comprise entre 6 et 24 mois ;
- Gestion de la sensibilité globale du portefeuille et contrôle de sa répartition par maturités. La sensibilité aux taux d'intérêt du portefeuille restera dans la fourchette [0 ; 1], celle de la sensibilité crédit sera de [0,5 ; 2].

Avec l'approche de score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille. L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle.

Le FCP investit en émetteurs de l'UE ou d'un pays OCDE et à 10% maximum en émetteurs de pays hors OCDE et hors Union Européenne. L'investissement en émetteurs de pays émergents est limité à 10% de l'actif net du FCP. Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres sont soit des titres émis ou garantis par des émetteurs souverains, soit des émissions du secteur privé (y compris instruments de titrisation dans la limite de 10% de l'actif net), les émissions du secteur privé étant privilégiées. Le FCP pourra investir en titres subordonnés, dans la limite de 10% de l'actif net. Le FCP peut investir dans des titres libellés dans une autre devise que l'euro dans la limite de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est systématiquement couverte.

Certains titres seront "puttables", dans la limite de 25% de l'actif net. Les titres notés de A-/A3 à AAA/Aaa ou de notation jugée équivalente par la société de gestion représenteront au minimum 25 % de l'actif net, et ceux de catégorie "investissement" (BBB+/Baa1 à BBB-/Baa3 ou de notation jugée équivalente par la société de gestion) représenteront jusqu'à 75% de l'actif net. Le FCP peut également détenir des titres non notés et/ou à caractère spéculatif (notations inférieures à BBB-/Baa3) dans la limite de 10% de l'actif net, à l'exception des titres notés BB-/Ba3 qui sont autorisés uniquement en cas de dégradation. Les titres notés en deçà de B+/B1 ne sont pas autorisés. Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition aux risques de crédit, taux et à des fins de couverture uniquement au risque de change ; le FCP peut ainsi recourir à des CDS single name dans la limite de 25 % de son actif net et de façon accessoire à des CDS sur indice. Ce recours peut générer une surexposition du FCP ne pouvant dépasser 100% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2. Le FCP peut également recourir à des TRS dans la limite de 10 % de son actif net.

La durée de placement recommandée est de 12 mois minimum. La part X est une part de capitalisation et/ ou de distribution et/ou de report.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible À risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet OPCVM étant principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), le niveau de risque associé à cet OPCVM est 2.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

■ **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ **Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme** : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

| | |
|-----------------|---------------------|
| Frais d'entrée | ▪ 6 %, taux maximum |
| Frais de sortie | ▪ Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

| | |
|----------------|--------------|
| Frais courants | ▪ 0,20 % TTC |
|----------------|--------------|

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

| | |
|---------------------------|---------|
| Commission de performance | ▪ Néant |
|---------------------------|---------|

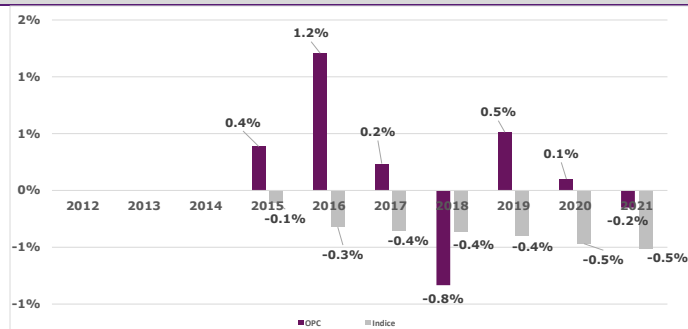
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSES



- Changements importants :
 - 17/03/2020 : la stratégie d'investissement intègre dans sa méthode de sélection des titres des critères d'investissement socialement responsables,
 - 01/10/2021 : l'indice de référence est modifié : l'indice EONIA est remplacé par l'indice €STR.
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.
- L'OPCVM a été créé le 12 février 2013.
- La part X a été créée le 15 octobre 2014.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er octobre 2022.